



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Devriese Pascal

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 1048/2022

Interdiction de stationnement et restriction de circulation - déploiement de la vidéoprotection - du 21 novembre 2022 au 27 janvier 2023

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communale,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté n°867/2022 du 06 septembre 2022 portant délégation de signature à Sandrine TRISTANT, Directrice Générale des services ;

Considérant la demande la demande de PRC SARL sis 15, rue de Neufchâtel à Mesnières en Bray (76270) et de CITEOS sise rue des Marronniers à Vernon (27200) tendant à réaliser des travaux pour le raccordement des caméras de vidéoprotection pour le compte de la ville de Vernon

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée au droit des chantiers situés :

- Route de Giverny
- Route de Magny en Vexin
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Avenue d'Île de France
- Rue Pierre Bonnard
- Chemin du Roy
- Route d'Evreux
- Rue des 3 cailloux

Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 27 janvier 2023.

Article 2 : la circulation sera alternée par piquets K10 ou feux tricolores de chantier à l'avancement des travaux aux conditions de l'article premier.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 15 novembre 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).